

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances

Sous matière : Emprunts

OBJET :

**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » -
GARANTIE DES
EMPRUNTS**

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

Monsieur le Maire rappelle que par Convention Publique d'Aménagement du 28 juillet 2005 et de ses avenants respectifs, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » à la SEM 81 devenue THEMELIA, jusqu'au 28 juillet 2019. La durée de cette concession d'aménagement sera prorogée de 5 ans, soit jusqu'au 28 juillet 2024.

Par délibération n° 105 du 29 juin 2010, la Commune a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt GAIA d'un montant de 1 850 000 Euros souscrit par l'aménageur pour une durée de 7 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'en 2024 et le remboursement d'une partie du portage foncier conduisent l'aménageur à augmenter la durée de l'emprunt GAIA en cours de 7 années supplémentaires et la mobilisation d'un nouveau prêt de 1 000 000 Euros dès 2017 sur 8 années afin de prendre également fin en 2024.

La société THEMELIA a donc demandé à la Commune de lui accorder sa garantie dans le cadre de la souscription de ces deux prêts.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de garantir à hauteur de 80 % le remboursement des emprunts.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 18 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE une garantie, à hauteur de 80 % :

- pour la prolongation de 7 ans de la durée de l'emprunt GAIA contracté en 2010 par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de 1 850 000 € sur 7 ans.
 - durée totale du prêt : 14 ans, soit jusqu'en 2024
 - durée du différé d'amortissement : 13 ans
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %

- pour la souscription d'un nouveau prêt de 1 000 000 Euros par la SEM, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée totale du prêt : 8 ans
 - durée du différé d'amortissement : 7 ans
 - périodicité des échéances : annuelle
 - index : livret A
 - taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %
 - taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : + 60 pdb
 - taux annuel de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PRECISE que les garanties de la Commune sont accordées pour toute la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM THEMELIA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
23 NOV. 2016
Par publication le :
30 NOV. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

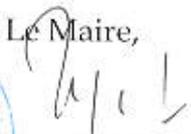


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Accusé de réception de
Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-
2016-314D-DE